

Mémoire postume
1997

Les impacts socio-économiques et environnementaux de
l'implantation de l'industrie porcine à Sainte-Luce

Présenté à la Commission sur le développement durable de la
production porcine au Québec.
Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

Présenté par le comité civique de Sainte-Luce
à la mémoire et en remerciement à M. Patrick Lecroq, premier
président du comité civique de Ste-Luce.

Transmis par M. Gaétan Fortier, actuel porte-parole officiel du
comité civique de Ste-Luce

Mars 2003

Table des matières

Résumé.....	1
Introduction.....	2
1. Problématique.....	3
2. Etat de la situation à Sainte-Luce.....	6
2.1 Rétrospective des événements concernant l'implantation des mégaporcheres	6
2.2 Intervenants dans le dossier	12
3. Environnement.....	15
3.1 L'eau	15
3.2 L'air	17
3.3 Le sol.....	18
4. Santé.....	20
4.1 L'eau	20
4.2 L'air et les odeurs	22
4.3 Le sol	23
5. L'économie.....	24
5.1. Le tourisme	24
5.2. La valeur des propriétés.....	26
5.3. Les coûts reliés à l'implantation des mégaporcheres.....	27
6. Qualité de vie.....	28
6.1 L'eau.....	28
6.2. L'air	28
6.3. Le climat social.....	29
Conclusion.....	30
Bibliographie.....	32

RESUME

L'industrie porcine est en pleine expansion dans le Bas-Saint-Laurent. Cet essor suscite beaucoup d'appréhension et de crainte au sein de la population soucieuse de son développement et de son environnement. Près de 90% des citoyens de Sainte-Luce et de Luceville se sont ainsi opposés par pétition à l'implantation de porcheries industrielles sur leur territoire selon les normes actuelles. Ceci a amené le comité civique de Sainte-Luce à étudier les impacts engendrés dans le milieu par les projets d'élevage porcin.

Au niveau de la santé, l'eau potable présente un risque élevé de contamination par les nitrates dû à des concentrations initiales dans les puits et dans le réseau municipal d'aqueduc de Sainte-Luce qui peuvent déjà être critiques.

Au niveau économique, la tradition touristique luçoise, devenue récemment une industrie florissante, est indéniablement menacée par l'implantation d'un développement porcin.

L'atteinte à la qualité de l'eau potable et le frein au développement touristique sont à eux seuls suffisants pour intercepter tout projet de mégaporcheries dans une zone dite sensible.

À ces impacts majeurs particuliers à la situation de Sainte-Luce, s'ajoutent tous les impacts observés là où s'implantent des mégaporcheries: dévaluation des propriétés, odeurs nauséabondes, détérioration du climat social et de la qualité de la vie des citoyens.

INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'informer le lecteur sur le contexte et les impacts de l'implantation de mégaporcheres dans la municipalité de Sainte-Luce.

À la suite de l'annonce de l'implantation de mégaporcheres, un groupe de citoyens s'est formé. Ces citoyens craignent pour la pollution de l'air, des cours d'eau et des nappes d'eau potable, en plus de la dépréciation de l'environnement et de la détérioration du tissu économique et social.

Les projets se sont amenés en catimini avec la complaisance des autorités locales. Les citoyens sont outrés de cette approche et ils demandent que l'on respecte leur opinion. Plus de 80% des citoyens ont signé sans hésiter une pétition contre l'implantation des mégaporcheres.

Les risques de contamination des nappes phréatiques sont élevés à Sainte-Luce. Actuellement, plusieurs puits privés sont à la limite acceptable de concentration en nitrates pour de l'eau potable et certains puits dépassent déjà la norme. L'industrie porcine avec des épandages de purin liquide réguliers riches en nitrate viendrait aggraver le problème. À l'heure actuelle, aucune technologie ne parvient à dépolluer un puits contaminé aux nitrates. Sans compter les autres désagréments reliés à l'implantation de l'industrie porcine: mauvaises odeurs, baisse de la valeur des propriétés et détérioration de l'image touristique.

Au niveau de l'environnement, de la santé, de l'économie et de la qualité de vie, l'implantation de l'industrie porcine à Sainte-Luce ne crée que des inconvénients majeurs à la population luçoise.

1. PROBLÉMATIQUE

La signature du dernier traité du GATT, qui force les pays à réduire et à éliminer les subventions directes et indirectes à l'agriculture, a entraîné des conséquences graves pour l'industrie agricole québécoise principalement basée sur le lait. L'industrie laitière fonctionne par quota, ce qui constitue une forme de subvention. Sans subventions, l'industrie laitière québécoise serait rapidement éclipsée par l'industrie américaine. L'Union des producteurs agricoles (UPA) a donc réagi en offrant à ses membres de diversifier leur production. La production porcine s'est avérée la plus intéressante, compte tenu du fait que le Québec n'a pas de règles strictes et que la plupart des pays occidentaux ont décidé de réglementer sévèrement cette industrie très polluante. Les coûts de production étant affectés par la réglementation environnementale sévère, beaucoup d'entreprises ont dû fermer ou déménager. Le marché de l'offre du porc s'est donc réduit et le prix du porc, quant à lui, a augmenté en raison de la plus forte demande. Ainsi est apparu un milieu propice au développement de l'industrie porcine pour l'UPA et pour les entreprises connexes.

Déjà, en 1990, les producteurs porcins du Québec produisaient suffisamment pour combler les besoins du Québec. Cependant, l'opportunité de nouveaux marchés était déjà présente et on assiste aujourd'hui à l'expansion massive de l'industrie porcine. Par ailleurs, au Québec, dans les régions où l'on retrouve de fortes concentrations d'industries porcines, les problèmes environnementaux ne sont pas solutionnés. De plus, ni les promoteurs de projets porcins, ni les gouvernements n'ont réfléchi aux impacts d'une telle industrie et nul ne s'est interrogé sur les causes de l'abandon de cette industrie par plusieurs des anciens pays producteurs.

Le grand développement porcine de l'UPA et de ses entreprises s'est fait en sourdine. Une campagne de publicité massive a fait la promotion du porc du Québec auprès du public tandis qu'un lobby impressionnant a été entrepris auprès du gouvernement. Ce dernier ferme les yeux et laisse le territoire se faire polluer de façon expansive et irrémédiable.

Les populations aux prises avec des mégaporcheres commencent peu à peu à s'organiser devant ce phénomène. Des milliers de citoyens du Québec vivent un cauchemar. Il n'y a qu'à penser aux odeurs rendant l'utilisation extérieure des habitations impossible l'été, aux problèmes de contamination des eaux potables, aux dangers pour la santé et pour l'économie locale. À la suite de pressions importantes des regroupements de citoyens, le grand développement porcin doit maintenant aller se réfugier dans les zones moins peuplées où les réglementations municipales et provinciales sont quasi inexistantes à ce sujet. Le Bas Saint-Laurent, ainsi ciblé, deviendra une terre de prédilection pour l'implantation de mégaporcheres.

La problématique de l'élevage porcin dans le Bas Saint-Laurent vient du fait que ce développement se réalise à un rythme accéléré et en catimini, avec des épandages de fumier liquide sur un territoire hautement à risque. La topographie de plusieurs de ces régions est constituée de fortes pentes, de terres sablonneuses et de nombreux cours d'eau servent de réservoirs d'eau potable pour plusieurs municipalités. Enfin, selon l'avis d'un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement et de la Faune de Rimouski, la réglementation provinciale désuète depuis de nombreuses années est impropre à assurer une protection réelle de la région.

Le développement de mégaporcheres dans le Bas Saint-Laurent est plus récent qu'ailleurs au Québec, cependant la population est tout aussi préoccupée des impacts que cela produit sur l'environnement. Les citoyennes et citoyens ne sont pas consultés sur la création des mégaporcheres industrielles et des conflits naissent entre eux. Ainsi, des comités de citoyens se sont formés à Sainte-Luce, Bic, Luceville, Cabano, Saint-Jean-de-Dieu, Kamouraska, Isle-Verte, Lac des Aigles, Sainte-Jeanne d'Arc, etc. La population gronde et exige d'être entendue par son gouvernement qu'elle a fortement appuyé aux dernières élections.

Dans les municipalités de Sainte-Luce et de Luceville, plus de 80% de la population a signé la pétition demandant l'interdiction de mégaporcheres à l'intérieur de leur municipalité. À Luceville, un référendum a démontré que plus de 90% de la population était contre

l'établissement de ces porcheries industrielles. Cette municipalité est enclavée à l'intérieur de Sainte-Luce. Les terres destinées à l'épandage ceinturent la municipalité, de telle sorte que les camions qui auront à transporter le lisier de porc devront circuler par les rues principales de la municipalité.

La population de ces municipalités a réellement l'impression que toute une population est prise en otage pour des bénéfices économiques très peu probants. Cette population aura à subir les désagréments de ce développement sur l'environnement, la santé, la qualité de vie et une industrie touristique déjà bien implantée et florissante.

2. ÉTAT DE LA SITUATION A SAINTE-LUCE

Présentement, trois projets de mégaporcheres sont prévus sur le territoire de Sainte-Luce. Les projets déposés à la municipalité proposent deux mégaporcheres dans le deuxième rang Est et une autre dans le troisième rang Ouest. Si ces projets se réalisent, Sainte-Luce sera aux prises avec le purin de 5 000 porcs. Les fermes prévoient faire l'engraissement des porcs. À leur arrivée, les porcelets pèsent 19,9 kg et sont amenés à l'abattoir à un poids moyen de 107 kg à l'intérieur de trois mois. La production estimée de lisier est de 6,4 litres/jour/cochon soit un total de 12 millions de litres de lisier par année. Voilà le vrai problème!

2.1 Rétrospective des événements concernant l'implantation des mégaporcheres

Mars

*Dépôt à la municipalité des projets de mégaporcheres par les promoteurs.

Avril

*Les promoteurs de mégaporcheres déposent une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF).

Mai

*Le dépôt de ces projets s'est effectué sans avis public. Les citoyens l'ont appris par hasard.

*Un citoyen a décidé d'informer ses concitoyens et de s'objecter au projet par le biais d'une première pétition. Cette pétition a rejoint 5,5% de la population et 90% des citoyens contactés l'ont signée.

*La pétition est déposée au MEF accompagnée d'une lettre.

*Envoi de lettre au MEF et au maire de Luceville pour les conscientiser aux problèmes qu'implique l'implantation de mégaporcheres à Sainte-Luce.

Juin

*Le 3 juin 1996: Séance du conseil municipal

-Les citoyens y assistent en grand nombre et questionnent les élus municipaux qui ne peuvent répondre à leurs interrogations. La mairesse affirme qu'elle n'est pas au courant du dossier des mégaporcheres.

-La première pétition s'objectant à l'implantation de mégaporcheres est remise à la mairesse.

-À force d'insistance, les citoyens ont obtenu une assemblée publique d'information sur le dossier des mégaporcheres.

-Les citoyens ont aussi obtenu l'adoption d'un règlement de zonage pour l'industrie porcine, par le dépôt d'un avis de motion.

*À la demande des citoyens, une visite d'un des futurs sites d'implantation de mégaporcherie est organisée en compagnie du comité d'urbanisme. À leur arrivée sur le site, les promoteurs sont sur les lieux et font la promotion de leur projet sans qu'aucune réelle visite du site ne soit effectuée.

*À la suite de cette visite, le comité d'urbanisme ne remettra pas de rapport malgré les nombreuses demandes à ce sujet du comité de citoyens.

*Le 14 juin 1996, devant l'inaction des différents groupes concernés (municipalité, députés, MEF, MAPAQ), il y a formation d'un comité de citoyens provisoire.

*Le comité de citoyens organise une visite des mégaporcheres industrielles en opération dans la région et constate les problèmes vécus ailleurs.

*Plus de 50 citoyens appellent au bureau du MEF pour faire part de leurs craintes face à l'implantation de l'industrie porcine.

*Le 15 juin 1996, a lieu le congrès du comité du PQ, du comté de Rimouski, le comité demande et obtient le décret d'un moratoire sur l'implantation de nouvelles mégaporcheres dans le comté.

*Le 18 juin 1996, le comité de citoyens envoie une lettre au conseil des Ministres pour demander un moratoire sur le développement porcin.

Copie conforme à la députée Danielle Doyer.

*Assemblée publique d'information

-Le 19 juin 1996 se tient l'assemblée publique d'information sur le dossier des mégaporcheres. Sont présents: des représentants des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, des représentants du COSAPUE, un représentant du Département de la Santé Publique et un représentant du comité provisoire des citoyens de Sainte-Luce. Le débat se déroule dans le calme. Cependant, les citoyens ressortent profondément déçus de cette réunion, aucun des intervenants n'ayant pu les rassurer face à leurs craintes ou leur donner des garanties fermes que ces projets n'auront pas d'impacts négatifs sur leur environnement tels: risque de contamination de leurs puits et des prises de captation de l'eau, impacts sur la pollution de l'air (odeurs), dépréciation de la valeur marchande de leurs propriétés, dévalorisation de l'image touristique de leur municipalité et détérioration de leur qualité de vie.

*Le 20 juin, le comité de citoyens manifeste devant les bureaux du MEF à Rimouski pour dénoncer l'implantation de porcheres industrielles.

*Le comité de citoyens envoie une lettre au ministre de l'Environnement, David Cliche, pour lui demander d'intervenir dans ce dossier.

*Une deuxième pétition circule à Sainte-Luce, elle demande un moratoire sur l'implantation de l'industrie porcine. Elle recueille 95% d'appui des gens rencontrés, soit 45% de la population. Notons qu'environ 40% des gens sont absents à cette période de l'année.

*La corporation touristique de Sainte-Luce appuie le comité de citoyens s'opposant à l'implantation de porcheres industrielles.

Juillet

*La deuxième pétition est remise au conseil municipal.

*Le ministre de l'Environnement suspend les émissions de permis de mégaporcheres à partir du 15 juillet 1996.

*Le comité des citoyens demande à la municipalité d'obtenir du comité d'urbanisme le rapport sur la visite effectuée au futur site d'implantation de mégaporcheres du comité d'urbanisme et le rapport sur le suivi du dossier des mégaporcheres.

*Le comité de citoyens dépose une demande pour avoir accès au plan de développement de la municipalité et interroge la mairesse sur la pertinence de la production porcine dans la municipalité.

Août

*Le comité de citoyens réitère sa demande concernant le rapport du comité d'urbanisme et le dossier du suivi sur l'implantation des mégaporcheres.

*Le 20 août, le comité de citoyens dépose une lettre officielle à la municipalité demandant le plan de développement de la municipalité de Sainte-Luce.

Septembre

*Adoption du règlement de zonage sur l'industrie porcine par la municipalité. Ce règlement ne s'applique pas aux trois projets déjà déposés.

*Le comité de citoyens réitèrent sa demande concernant le rapport du comité d'urbanisme et le dossier du suivi sur l'implantation des mégaporcheres.

*Le comité de citoyens envoie une seconde lettre au premier ministre pour l'aviser du déroulement du dossier.

*Le comité de citoyens rencontre la députée du comté de Rimouski Madame Solange Charest pour lui demander d'agir dans le dossier.

*Le comité de citoyens, envoie pour la troisième fois une lettre à Lucien Bouchard, premier ministre, à Guy Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation et à David Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune leur demandant d'intervenir dans le dossier.

*Aux audiences publiques sur les fusions municipales, la municipalité de Sainte-Luce dépose un mémoire dans lequel on peut lire: «que les citoyens ont le droit démocratique de décider sur leur territoire».

*Le 18 septembre 1996, à la suite d'une rencontre entre le ministre de l'Environnement et des membres du comité de citoyens, le ministre nous assure qu'il essaie de faire une nouvelle réglementation avec ses collègues ministres de l'Agriculture, de la Santé et des Affaires municipales. Le ministre nous donne aussi la garantie que les zones sensibles seront épargnées (zones où la population s'objecte, zone

touristique, zone à risque pour l'eau et l'air, périmètre urbain à proximité).

*Le 27 septembre 1996, le ministère de l'Environnement et de la Faune octroie un certificat d'autorisation permettant la construction d'une mégaporcherie malgré le fait que la municipalité de Sainte-Luce corresponde en tous points à une zone sensible telle que définie selon le ministre, et malgré le «supposé» gel de l'émission des permis. Les mégaporcheries de Sainte-Luce ont été les premières sur 400 demandes de projets à être autorisées. De plus, il est écrit dans le certificat d'autorisation du MEF que les craintes des citoyens concernant la détérioration de l'environnement sont fondées.

Octobre

*Le comité de citoyens demande la démission du directeur régional du MEF pour ne pas avoir respecté la directive émise par le ministre.

*Une troisième pétition circule à Sainte-Luce pour exiger la tenue d'un référendum au sujet de l'implantation de mégaporcheries.

*Les citoyens exigent que leur conseil tienne un référendum. Le conseil refuse et opte plutôt pour une étude environnementale avant d'émettre les permis.

*Une rencontre de concertation est prévue avec les promoteurs des projets. Les promoteurs ne se présentent à la rencontre demandée par la municipalité et le comité de citoyens.

Novembre

*Au début de la réunion régulière du conseil municipal, le 4 novembre, le conseil décide de laisser signer le permis de construction des mégaporcheries par l'inspectrice municipale et ce, malgré un avis juridique défavorable de Me Jeannot Roy, avocat des citoyens de Sainte-Luce quant à l'admissibilité de la demande du permis. En effet, plus de six points relèvent des vices dans leur demande. Pendant la réunion, les citoyens demandent au conseil d'attendre les résultats de l'étude environnementale avant de faire signer le permis. Le conseil décide de suspendre l'inspectrice municipale et du fait même, de retarder la signature du permis. Ce geste entraîne une attente additionnelle pour les promoteurs.

*Le 5 novembre, les promoteurs poursuivent la municipalité et l'inspectrice municipale pour ne pas avoir émis le permis. Le délai pour émettre le permis est le 6 novembre 1996.

Le 6 novembre, le comité de citoyens proteste contre la mauvaise foi des promoteurs.

*Le 8 novembre 1996, le juge Pidgeon de la cour du Québec rejette le caractère d'urgence soutenu par les promoteurs et remet l'audition de la cause au 22 novembre 1996. Entre-temps, il reconnaît aux citoyens l'autorisation de pouvoir déposer une demande d'intervention dans la cause.

*L'étude environnementale effectuée par la firme BPR est déposée et démontre que 29 des 31 points étudiés ont des impacts négatifs pour la municipalité de Sainte-Luce.

Décembre

*Le juge Pelletier ordonne l'émission du permis de construction de la mégaporcherie S.N.C., en soulignant la mauvaise foi et de manque de professionnalisme des élus municipaux.

*À la séance du conseil municipale de Sainte-Luce, le conseil accepte par une voie de majorité la décision du juge.

*Le 6 décembre, le comité de citoyens dépose une injonction pour arrêter la construction d'une mégaporcherie.

*Le 8 décembre 1996, Luceville, la municipalité enclavée à l'intérieur de Sainte-Luce, fait un référendum sur la question de l'implantation de mégaporcheres et de l'épandage de lisier de porc à Sainte-Luce. Les citoyens de Luceville se sont déclarés contre à 89%. De plus, 85% des gens estiment que le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) devrait établir des normes plus sévères à l'égard de la production porcine.

*Un groupe de citoyens va déposer en personne les plaintes au ministère des affaires municipales (MAM) à Québec.

*Un groupe de citoyens va déposer en personne les plaintes au MEF à Québec.

*Le département de Santé publique (DSP) appuie le comité de citoyens en émettant entre autres un communiqué soulignant la mauvaise localisation de ces projets de mégaporcheres.

*Le comité de citoyens dépose des plaintes concernant les agissements du conseil municipal de Sainte-Luce.

*La municipalité de Luceville appuie le comité de citoyens dans ses démarches contre l'implantation de mégaporcheres et l'épandage de purin liquide sur le territoire.

*La municipalité de Saint-Anaclet appuie le comité de citoyens dans ses démarches contre l'implantation de mégaporcheres et contre l'épandage de purin liquide sur le territoire.

Janvier

Les citoyens recueillent plus de 50 plaintes écrites de citoyens. Dans ces lettres, les citoyens évoquent leurs craintes face à l'implantation des mégaporcheres, les inconvénients et les préjudices qu'ils subissent.

*Les municipalités voisines, Rimouski et Saint-Anaclet, réglementent l'industrie porcine.

*La municipalité de Sainte-Luce doit recommencer le processus d'adoption de son règlement de zonage sur l'industrie porcine car les règles d'adoption n'ont pas été respectées. Les citoyens protestent contre la mauvaise foi de la municipalité.

*Les citoyens réclament justice et demandent à toutes les autorités et à tous les organismes de les aider à défendre leurs droits.

2.2 Intervenants dans le dossier

LES PROMOTEURS: Il s'agit de familles d'agriculteurs de Sainte-Luce intéressées par l'entremise de Purdel au développement de l'industrie porcine. Les promoteurs refusent d'assister aux rencontres de concertation demandées par les citoyens de la municipalité. Un des promoteurs est également conseiller municipal et membre du comité d'urbanisme depuis novembre 1993.

PURDEL: Ce sont les réels promoteurs des projets porcins. Purdel agit en tant qu'intégrateur. Les intégrateurs sont des gros producteurs qui recrutent des éleveurs à contrat et gèrent à distance d'immenses troupeaux. Au début du dossier, Purdel refusait toute implication dans ce dossier. Aujourd'hui, Purdel admet sa participation et crée un comité

consultatif pour gérer les impacts de l'implantation des mégaporcheres. Malgré ce geste louable, Purdel conserve le pouvoir de ce comité en laissant une position minoritaire aux citoyens. Purdel construit actuellement une mégamaternité de porcs à Saint-Valérien. Purdel est également impliquée dans la poursuite auprès des promoteurs de mégaporcheres de Sainte-Luce. De plus, en partageant son projet de mégaporcheres entre plusieurs producteurs, Purdel évite les audiences publiques.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA): Cette union se lance dans la production porcine sans se préoccuper de l'environnement. Le président ne voit aucune alternative au purin liquide et aux engrais chimiques. Il est lui-même producteur porcin et refuse d'admettre que le purin pollue.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ): Ses fonctionnaires admettent qu'ils sont là pour aider au développement de la production porcine et non pour protéger l'environnement et les citoyens. Le ministre a refusé de signer une entente avec trois de ses collègues ministres pour faire la lumière sur cette industrie. Le ministre de l'Agriculture a plié devant la menace terroriste des producteurs de porcs et de l'UPA, qui voulaient manifester avec leurs épandeurs à lisier dans la ville de Québec.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE: Ce sont les principaux représentants qui peuvent agir dans le dossier. Cependant, ils admettent que leur réglementation est inadéquate pour protéger les citoyens et leur environnement. Le ministre Cliche voudrait agir, mais le premier ministre est d'accord avec le développement économique polluant!

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE: La municipalité de Sainte-Luce n'avait aucune réglementation sur l'industrie porcine. Cette dernière n'avait pas non plus de plan de développement, ce qui provoque une situation contradictoire en acceptant des mégaporcheres en cohabitation avec l'industrie touristique. La mairesse actuelle est au courant depuis trois ans qu'un développement porcin se préparait dans la MRC. La

municipalité doit maintenant improviser la gestion de ce dossier. Selon la mairesse, l'implantation de l'industrie porcine n'aura pas d'impact sur l'industrie touristique de Sainte-Luce et ne créera pas de problèmes de pollution. La mairesse est membre de la coopérative Purdel.

3. ENVIRONNEMENT

L'épandage du lisier de porc, tel que pratiqué actuellement au Québec, est la cause première de pollution issue d'activités agricoles. Les quantités de purin épandues annuellement dépassent largement la capacité des sols, détruisent leurs structures et contribuent à la contamination des cours d'eau et des nappes phréatiques.

L'implantation de mégaporcheries dans une municipalité a de sérieux impacts sur l'eau, l'air et le sol. On ne fera pas ici l'inventaire des catastrophes que cette industrie a créé comme pollution, mais nous dresserons une liste des impacts majeurs qui attendent les citoyens de Sainte-Luce et de Luceville.

3.1 L'eau

Les résidants de Sainte-Luce situés sur le rang 1 sont reliés à l'aqueduc. Les citoyens habitant dans les rangs 2 et 3 possèdent des puits privés soit des puits de surface ou des puits artésiens. Tous les citoyens de Sainte-Luce, qu'ils soient reliés à l'aqueduc ou qu'ils possèdent un puits, utilisent l'eau souterraine comme source d'approvisionnement en eau potable. Ces puits sont situés à faible profondeur dans un sol sablonneux. En effet, la nappe phréatique se situe à une profondeur entre 3 à 10 mètres de la surface, ce qui augmente les risques de contamination des eaux souterraines.

Les municipalités de Sainte-Luce et de Luceville s'approvisionnent en eau à partir d'un ouvrage de captage des eaux souterraines. L'étude environnementale effectuée pour la municipalité de Sainte-Luce par la firme BPR en novembre 1996 (Lavoie et al, 1996) confirme la fragilité de notre réseau d'aqueduc: «Considérant la nature des matériaux en place (sables et graviers) et la faible profondeur du réseau de drains, la vulnérabilité du système de captage à la contamination est relativement grande. En effet, toute contamination ponctuelle ou diffuse provenant d'activités situées dans l'aire de recharge du système de captage est susceptible d'atteindre la nappe. Des mesures de protection et de surveillance particulières doivent donc être mises en place dans ce

secteur.» Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et al (1994) recommande que l'épandage soit effectué à une distance supérieure à 300 mètres pour la source, les puits ou ouvrage de captation d'eau potable.

Dans son rapport 95-96, le vérificateur général du Québec soulève le problème de la pollution. Il mentionne que les agriculteurs, plus particulièrement les producteurs porcins, sont responsables des deux tiers des rejets d'azote dans l'eau. L'azote sous forme de nitrate est un des contaminants les plus fréquemment retrouvés dans les eaux des résidents vivant à proximité de mégaporcheres. Les nitrates peuvent causer des maladies. La norme acceptable de nitrates dans l'eau est de 10 mg/L (OMS, 1970) et selon Laferrière et al (1995) «tout puits ayant des concentrations supérieures à 2 mg/L en nitrates mérite d'être suivi car il peut varier au point de dépasser la norme.»

Des analyses de l'eau des puits de Sainte-Luce ont été effectuées au cours de l'année 1995 (Laferrière et al, 1995). Selon cette étude, 38 échantillons d'eau furent prélevés dans 28 puits dans les rangs 2 est, 2 ouest et le 3e rang de Sainte-Luce. Cinq échantillons affichaient des teneurs supérieures à 10 mg/L de nitrates, onze échantillons contenaient de 5 à 10 mg/L de nitrates, 11 autres échantillons contenaient entre 2 à 5 mg/L de nitrates et onze échantillons avaient moins de 2 mg/L de nitrates. C'est donc dire que 71 % des échantillons prélevés à Sainte-Luce sont susceptibles de dépasser la norme et ces puits contaminés devraient être sous surveillance constante et ce avant l'implantation des mégaporcheres. Le suivi environnemental de la qualité des eaux souterraines, considérant le grand nombre de puits à risque, sera très dispendieux et ni la municipalité, ni les promoteurs ne voudra en assumer la facture.

Récemment, un communiqué de l'équipe de santé publique du Bas Saint-Laurent nous apprenait que l'eau des réseaux de Sainte-Luce et Luceville était contaminée en nitrites-nitrates respectivement à 2,66 et 4,02 mg/L. À la suite de ces résultats, il est facile de comprendre que les projets de mégaporcheres sont très mal situés géographiquement. De plus, la Direction de la Santé publique nous rappelle qu'une situation semblable a

été vécue dans le rang 2 de l'Isle-Verte, où une mégaporcherie s'est implantée dans une zone vulnérable. À l'heure actuelle, les résidants sont aux prises avec des problèmes de contamination de leurs puits et doivent sans cesse payer pour s'assurer que leur eau est potable.

À Sainte-Luce, les risques de modification de la qualité des eaux souterraines, qui sont principalement associés aux activités d'épandage, sont qualifiés comme étant négatifs et modérés (Lavoie et al, 1996)

Dans le rapport d'analyse du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant la demande de certificat d'autorisation pour la mégaporcherie Sainte-Luce S.N.C., il est écrit: «Malgré le fait que le projet rencontre toutes nos exigences environnementales, il n'en demeure pas moins cependant qu'à certains égards les contestations de résidants de Sainte-Luce et Luceville sont fondées...les puits privés des résidants avoisinants les secteurs d'épandage seront plus vulnérables à une contamination de leur eau potable notamment, par des enrichissements en nitrite et en nitrate.»

La Direction de la santé publique, les rédacteurs de l'étude environnementale et le ministre de l'Environnement et de la Faune sont conscients de la menace de contamination de l'eau souterraine de Sainte-Luce et de Luceville advenant l'implantation de mégaporcheries.

Bref, si nous laissons implanter les mégaporcheries à Sainte-Luce, c'est à tout le moins une épée de Damoclès que nous suspendons nous-mêmes au-dessus de nos têtes, et de celles de nos descendants, en laissant croître chaque année de 0,5 à 2 mg par litre la teneur en nitrates (Moinet, 1990) des eaux dans lesquelles nous puisons notre consommation.

3.2 L'air

Les données météorologiques provenant de la station de Mont-Joli indiquent que les vents dominants d'été sont du sud-ouest (30,6%), ainsi que du sud et de l'ouest, dépendant de l'heure de la journée. Ces vents soufflent en direction des municipalités et de la plage publique de Sainte-

Luce. Pour la municipalité de Luceville peu importe la direction des vents, les résidents sentiront l'odeur du purin lors de l'épandage.

Les promoteurs devraient épandre quatre fois au cours de la période allant de la mi-mai à la mi-septembre. Chaque épandage nécessite environ 5 jours. À la suite de chaque épandage, l'odeur de purin se propage pendant 3 à 4 jours. En multipliant tous ces jours, il est facile de se rendre à l'évidence: à Sainte-Luce et à Luceville, pendant la belle saison on sentira le purin une journée sur deux. De plus, pour les gens demeurant à proximité des mégaporcheres la ventilation de la mégaporcherie et le brassage du purin dans les fosses engendrent des odeurs nauséabondes quotidiennes.

Même si certain propose des soi-disant potions magiques qui doivent remplacer l'odeur de purin par une autre, la nature et la densité de la pollution de l'air reste la même.

3.3 Le sol

L'épandage du lisier de porc à l'aide de réservoirs lourds compacte les sols. Ce phénomène est reconnu par les agriculteurs et les agronomes. Le compactage détériore la qualité des sols et favorise le ruissellement.

L'épandage des lisiers requiert une connaissance accrue de la capacité de support des sols. Le mode de calcul actuellement en vigueur est inexact et surévalue cette capacité de support (Labrecque, P., 1996). En ce qui concerne les surfaces d'épandage vierges, c'est-à-dire les terrains ne recevant pas d'autres engrais organiques ou chimiques, ils sont relativement rares dans les limites de Sainte-Luce d'où le risque élevé de sursaturation en nitrates.

Les concentrations élevées de nitrate retrouvées dans l'eau de Sainte-Luce et de Luceville indiquent que le sol est déjà saturé en azote. Selon l'étude de BPR (1996) les nitrates sont mobiles et peuvent migrer dans la nappe phréatique s'ils sont en excédent. Les épandages de lisier de porc représentent des risques d'accumulation des métaux toxiques dans le sol et dans les eaux de ruissellement.

Le purin de porc contient les métaux lourds suivants: cuivre et zinc. Certains de ces métaux comme le zinc et le cuivre sont toxiques et

causent des maladies (problèmes métaboliques et nerveux) (Groeneweg, J et al, 1980). On détecte ces métaux dans le purin à des concentrations de 1000 à 6000 fois supérieures à celle retrouvée dans l'eau potable normale. Certains de ces métaux sont utiles aux plantes en très petites quantités: environ dix millions à cent millions de fois plus faibles que les teneurs retrouvées dans le purin. Aucun autre organisme présent dans le sol n'utilise ces métaux toxiques, il s'ensuivra une sursaturation dans le sol et un écoulement des éléments dans les eaux souterraines et de ruissellement (Marsot P., 1996). Ainsi l'étude de BPR (Lavoie et al, 1996) rappelle que les nitrates sont mobiles dans le sol et peuvent migrer vers la nappe phréatique s'ils sont en excédent par rapport au besoin des cultures ou lors d'été pluvieux.

A Sainte-Luce, les terres des promoteurs ne peuvent absorber tout le purin produit; l'excédent serait épandu sur des terres appartenant à des tiers. Donc, 3000 hectares des terres agricoles de Sainte-Luce seraient fertilisées au purin.

Le développement de mégaporcheres, concentrées dans une même région constitue actuellement un modèle d'agriculture polluant dont on ne peut corriger facilement les impacts sur l'environnement. Ces complexes de production ne disposent pas de terres suffisamment grandes pour utiliser, de façon convenable, tout le fumier liquide produit, c'est -à-dire, en épandant uniquement ce que les plantes sont capables d'assimiler pour leur croissance.

Le Québec déborde littéralement de lisier de porc: on ne sait plus quoi en faire . Les surplus sont tels, qu'ils polluent les rivières et il n'y a aucune solution à l'horizon. Avant d'accorder de nouveaux permis, il faudrait d'abord trouver une façon d'utiliser ces surplus.

Ces types de projets sont insoutenables pour l'environnement. Ils entraînent des niveaux de pollution qu'il faudra ensuite endiguer ou corriger à grands renforts de deniers publics.

4. SANTÉ

Une population menacée par la contamination de son environnement

Le lisier de porc est composé de cendres et de matières solides. On retrouve en bonne partie les nutriments sous forme d'ammoniaque, de phosphates et de potassium. Le calcium constitue également un fertilisant non négligeable. Il y a aussi du sodium, dont on connaît peu l'impact sur la fertilité des sols. Enfin, il y a les métaux lourds qui entrent dans la composition de la moulée des porcs sous forme de facteurs de croissance et d'antibiotiques (fongicides). Ces métaux, notamment le plomb, le cadmium et le cuivre sont particulièrement nocifs pour l'homme, car ils s'accumulent dans les différents tissus et organes vitaux comme le foie et peuvent causer des désordres nerveux ou métaboliques (Bryan, 1976). Il ne faut pas oublier la contamination chimique par la fraction azotée du fertilisant et les contaminations des puits par les micro-organismes qui sont la cause de gastro-entérites.

4.1 L'eau

Lors de l'épandage, l'ammoniaque contenu dans le lisier de porc peut être directement assimilée par les plantes ou demeurer dans le sol et s'oxyder sous l'action de bactéries en nitrate et nitrite. Lorsque le sol est en état de saturation, comme c'est le cas à l'heure actuelle à Sainte-Luce, les nitrates et les nitrites atteindront les eaux souterraines et de surface pour se retrouver dans l'eau de consommation. C'est à ce niveau que ces substances peuvent devenir nocives pour l'humain (Marsot, P, 1996).

Une eau contenant quelques dizaines de milligrammes de nitrates peut représenter un danger pour le nourrisson: son estomac, moins acide que celui des adultes, permet aux bactéries de proliférer et de transformer les nitrates en nitrites. Ceux-ci passent alors dans le sang. À la suite d'une série de réactions, ils réduisent l'oxygénation (méthéoglobinémie), entraînant une asphyxie qui peut être fatale.

Chez les adultes, les nitrates peuvent se combiner avec des dérivés azotés organiques présents dans l'alimentation pour donner des dérivés nitrosés. L'action cancérigène de ces derniers a été démontrée chez une quarantaine d'espèces animales, dont les primates. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique qu'il existe de fortes corrélations géographiques entre l'exposition au nitrate et les cancers, notamment le cancer de l'estomac (Tardieu, V., 1996) et de l'oesophage (Chow et al, 1980).

Les nitrites ont également des pouvoirs tératogènes (malformations congénitales) et mutagènes (modification des chromosomes) (Abel, 1989). En effet, selon une étude australienne (Dorsch et al 1984) la consommation d'eau riche en nitrates par les femmes durant leur grossesse est associée à une augmentation du risque de malformations.

Mise en garde: Voici quelques exemples concrets des risques liés à la présence de fortes concentrations de nitrates sur la santé humaine. Supposons que votre puits contienne 5 mg/L (N) de nitrate et que vous vous prépariez un thé en utilisant l'eau de votre bouilloire qui chauffe sur le poêle à bois depuis quelques heures. Votre thé ne contient plus 5 mg/L (N) de nitrate, mais plutôt 10 ou 15 mg/L (N) de nitrate, dépendant de la durée de l'ébullition et de l'augmentation de la concentration des éléments minéraux due à la vaporisation de l'eau. Le même risque s'applique à une bonne soupe que vous préparez à partir de votre eau de puits. Plus elle bouillira, plus elle sera toxique. La mise en garde s'applique aussi aux nourrissons qui s'alimentent au lait artificiel. La dissolution du concentré de lait ne devrait pas être faite à partir de l'eau de puits contaminée et surtout pas à partir d'eau qui a bouilli un certain temps. Les enfants de moins de trois mois sont beaucoup plus vulnérables à la présence des nitrates dans l'eau (Marsot, décembre 1996).

Dans l'environnement, la forme nitrate est très stable et très soluble dans l'eau. La pollution des nappes souterraines par les nitrates est redoutable, car elle est progressive et ses effets sont durables (Cluis et Couture, 1987).

4.2 L'air et les odeurs

Les principales sources d'odeur sont: la ventilation des bâtiments, les structures d'entreposage, la manutention et l'épandage du lisier. Ces opérations produisent des odeurs nauséabondes. Il est démontré que la nuisance due aux odeurs peut engendrer des symptômes cliniques de santé mentale (Shusterman, 1992). Une étude récente (Schiffman et al, 1995) indique que les personnes vivant près de grandes installations porcines et soumises aux odeurs qui s'en dégagent, éprouvent plus de problèmes psychiques: souffrent plus d'anxiété, sont plus souvent dépressives, ressentent plus de colère et de fatigue, manifestent plus de confusion, ont moins de vigueur et présentent des troubles de l'humeur plus fréquemment que l'ensemble de la population. Rappelons que de tels effets sur l'humeur pourraient jouer un rôle défavorable sur le système immunitaire, ce qui pourrait prédisposer les personnes concernées à d'autres problèmes de santé (Weisse, C.S., 1992).

Selon Summer (1971), les problèmes d'odeur peuvent déclencher des nausées, des vomissements, de l'insomnie, des maux d'estomac et la perte d'appétit. De plus, le stress engendré par une exposition fréquente à des odeurs désagréables peut causer d'autres problèmes de santé tels l'augmentation de la tension artérielle, la diminution de la motilité gastrique, la maladie coronarienne, l'ulcère peptique et l'hypertension artérielle chronique (Gingras, B. 1996).

Selon Lorig (1992), le système nerveux de l'humain est la partie de l'organisme la plus sensible aux contaminants. Les chercheurs ont clairement mis en évidence les réactions nocives des très mauvaises odeurs sur les performances intellectuelles dont les capacités d'apprentissage.

Ces problèmes ne surviennent pas à cause des odeurs normales liées à l'agriculture. C'est l'intensification des élevages associés à l'agriculture productiviste qui requiert un grand nombre d'animaux dans des espaces relativement restreints qui pose le problème. À Sainte-Luce, par

exemple, on pourrait s'attendre à l'épandage d'excréments de 5 000 porcs par année, dispersés sur quelques kilomètres à peine.

De nombreuses études démontrent que les citoyens qui résident à proximité d'installations de productions animales peuvent subir de réels préjudices à leur santé.

4.3 Le sol

Les métaux lourds se concentrent dans les plantes comestibles et présentent un risque toxicologique pour le consommateur, soit directement, soit après accumulation dans les chaînes alimentaires (plantes-herbivores-carnivores). Ce phénomène de bioaccumulation et de biotransfert de métaux toxiques a été démontré (Marsot, P. et al., 1996a, 1996b). C'est dire le danger que représente l'épandage de ce type d'engrais autant pour la santé de nos sols que pour la santé humaine. Les jeunes enfants, les femmes enceintes et les personnes souffrantes ou âgées sont plus sensibles à ces intoxications.

En hypothéquant notre santé et plus particulièrement celle des enfants et des personnes âgées de Sainte-Luce et de Luceville, bâtissons-nous la société dont nous rêvons tous?

5. L'ÉCONOMIE

Avant de permettre la construction de mégaporcheres dans une municipalité, les différents intervenants devraient s'interroger quant au type d'économie qu'ils désirent prioriser et en analyser les impacts. L'implantation de mégaporcheres a des retombées négatives sur l'industrie touristique, la valeur des propriétés et l'attrait de futurs constructeurs et acheteurs de maisons. De plus, l'implantation de cette industrie génère de nouveaux coûts pour la communauté tels l'entretien des routes où circulent des dizaines de camions lourds transportant le purin et les analyses fréquentes de l'eau potable essentiels pour assurer la santé des citoyens.

5.1. Le tourisme

Au Québec, l'industrie porcine crée 30 000 emplois directs et indirects avec des retombées économiques de 2,7 milliards. Par ailleurs, l'industrie touristique crée près de 100 000 emplois directs qui génèrent à eux seuls, sans même considérer les emplois indirects, des retombées économiques annuelles de 4,75 milliards (Rasmussen, P., 1996).

L'agriculture dans le Bas Saint-Laurent générait en 1993, 12 000 emplois équivalant à 200 millions en revenus. Le Comité de sensibilisation à l'industrie porcine au Kamouraska établit à 17 millions les revenus générés par la production porcine de la côte sud et quelque 250 emplois directs et indirects s'y rattachent.

Toutes ces données doivent être considérées à la lumière du développement d'une industrie touristique en pleine expansion dans le Bas Saint-Laurent (BSL) et pour laquelle une industrie porcine mal contrôlée représente une menace certaine. En effet, en 1993 seulement, l'industrie touristique du BSL générait 6 000 emplois et 72 millions de dollars en retombées économiques (Dauphin, 1996).

À Sainte-Luce, une étude réalisée par le comité civique (Lecroq, 1996) auprès de l'industrie locale démontre que 90% des entreprises dépendent de la clientèle touristique et que 45% d'entre elles sont saisonnières.

L'industrie touristique fait travailler en moyenne 116 personnes durant les mois de mai à octobre. De plus, on apprend dans cette étude que 70% des propriétaires d'entreprises craignent pour la survie de leur entreprise advenant l'implantation de mégaporcherries. D'autres affirment attendre les répercussions avant de réembaucher leur personnel saisonnier, mettant ainsi plus de 80 emplois en péril.

Il est important de rappeler que le prolongement de l'autoroute 20 de Rimouski vers l'est est projeté d'ici quelques années. Le tracé de cet autoroute passe dans le rang 1, c'est-à-dire au milieu des superficies d'épandage du lisier de porc. Les odeurs nauséabondes, qui seront présente un jour sur deux durant la belle saison, repoussent les vacanciers. L'impact est grave pour l'économie de la municipalité, car tourisme contribue de façon importante à son économie. En effet, les emplois en tourisme représentent 12% de l'emploi total soit 4 fois plus que pour l'ensemble du Québec (Bouchard et al, 1994).

De fait, depuis plusieurs décennies, Sainte-Luce s'est vue confirmée dans sa vocation touristique. Des infrastructures ont été mises en place, dont une promenade de 2,5 millions, des commerces reliés à cette vocation ont fleuri et ont des retombées économiques importantes, sans commune mesure avec quelques emplois que viendraient créer les projets de mégaporcherries déjà présentés ou à venir. René Dumont, un des promoteurs, confie: «Deux mégaporcherries emploient en moyenne une personne à raison de trois à quatre heures par jour» (Lévesque, 1996).

Nous croyons que la vocation touristique de Sainte-Luce et les retombées économiques qu'elle implique sont sérieusement menacées par un développement porcin qui se ferait sans des normes de production actualisées.

L'incompatibilité entre l'industrie touristique et l'industrie porcine n'est plus à démontrer. Il est inacceptable que la municipalité de Sainte-Luce pénalise son industrie touristique en plein essor au profit d'une industrie porcine encore inexistante et qui est reconnue au Québec pour les problèmes qu'elle cause.

5.2. La valeur des propriétés

L'implantation des mégaporcheres a un effet négatif sur la valeur actuelle des maisons, sur la construction résidentielle et commerciale. Selon un représentant de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), la dévaluation des propriétés situées à proximité d'une mégaporcherie est estimée à plus de 50%.

Les principales causes de dépréciation des résidences situées à proximité de mégaporcheres sont:

- Présence d'odeurs nauséabondes à un point tel que les habitants en ont parfois la nausée.
- Source de bruit
- Isolement social par le fait que les parents et les amis limitent leurs visites en raison des inconvénients causés par la proximité de la mégaporcherie.
- Conflits de voisinage provoqués par l'existence de cette situation.

En 1991, à Saint-Cléophas, une jurisprudence détermina à 40% la dévaluation d'une propriété compte tenu de la preuve des inconvénients ci-haut mentionnés. En effet, l'existence d'une mégaporcherie dégageant de fortes odeurs et causant du bruit située à proximité d'une résidence constitue une cause de désuétude externe de localisation dont il faut tenir compte dans l'établissement de la valeur.

A Sainte-Luce, à la suite de l'annonce de projets de mégaporcheres, toutes les entreprises de Sainte-Luce (13% des entreprises totales) ayant des projets d'expansion ou d'agrandissement annulent ou remettent en cause leur projet d'expansion ou d'agrandissement (Lecroq, P., 1996).

Les projets de mégaporcheres contribuent à l'instabilité économique de notre municipalité en menaçant l'industrie touristique, en dévaluant nos propriétés et en ralentissant les investissements. La vraie question est de savoir si l'industrie porcine contribue réellement à l'enrichissement de notre communauté?

5.3. Les coûts reliés à l'implantation des mégaporcheres

Avec l'implantation des mégaporcheres, le réseau routier de Sainte-Luce verra une importante augmentation de son trafic lourd. En effet, on devra supporter un accroissement de plus de 1500 voyages de camions lourds par année. Les camions feront le transport du lisier de porc. Avec un tel achalandage, la détérioration de ces routes secondaires ne se fera pas attendre et on assistera au gonflement du budget alloué à l'entretien des routes. Dernièrement, la municipalité de Sainte-Luce réglementait l'autorisation de son réseau routier aux poids lourds afin d'économiser sur les coûts d'entretien de ses routes.

Selon l'étude de BPR (Lavoie et al,1996) des analyses d'eau plus fréquentes et d'une plus grande envergure devront être effectuées pour s'assurer que l'eau est potable, étant donné que l'eau des réseaux de Sainte-Luce et de Luceville est déjà contaminée en nitrates. Le suivi environnemental de la qualité des eaux souterraines est très dispendieux et les contribuables de Sainte-Luce et de Luceville devront en assumer les coûts additionnels.

Des coûts de plus de 50 000 dollars (étude environnementale, poursuite judiciaire) ont été engagés jusqu'à maintenant dans le dossier de l'implantation des mégaporcheres.

Chaque citoyen contribue, sans le savoir, à la présence de mégaporcheres au Québec. En effet, comme le dénonce le dernier rapport du vérificateur général, l'industrie porcine est généreusement subventionnée par l'État. Nous subventionnons les pollueurs...

6. QUALITÉ DE VIE

À la suite du dépôt des projets de mégaporcherie, la population craint pour sa qualité de vie et pour les dommages irréversibles fait à l'environnement. Les citoyens se soucient des désagréments causés par la contamination de l'eau, la pollution de l'air (odeur), la diminution de la valeur marchande des propriétés de même que la détérioration du climat social (menaces, chantage de part et d'autre). Plusieurs citoyens s'opposant à ce projet ont été victime de menaces graves aux cours des derniers mois. On assiste à la division des familles, des rancoeurs s'installent, dans une municipalité où les relations de voisinage, habituellement cordiales, se tendent. Allons-nous détruire ce que nous avons bâti hier?

6.1 L'eau

Les zones d'épandage couvrent une bonne partie de la paroisse sur sa largeur. La situation géographique des zones d'épandages et des mégaporcherie donne directement sur les nappes phréatiques alimentant les cours d'eau et les puits privés des résidents du secteur. Les risques de contamination des eaux souterraines sont élevés.

6.2. L'air

Les vents dominants transportant l'odeur de la mégaporcherie en direction des résidences, les habitants doivent tenir les fenêtres fermées et limiter leurs activités à l'extérieur. Ainsi, il est souvent impossible de manger dehors, même si la température s'y prête durant l'été. De plus, il est impossible d'étendre sa lessive du 15 juin au 15 septembre, date permise pour l'épandage. Selon M. Couturier (Saint-Pierre, septembre 1996), propriétaire d'une maison ancestrale à proximité d'une mégaporcherie dans la région de Lévis, «on ne peut plus rester parce que ce n'est plus restable à cause de la senteur.»

Dans le rapport d'analyse du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant la demande de certificat d'autorisation pour la mégaporcherie Sainte-Luce S.N.C., on peut lire «Malgré le fait que le projet rencontre toutes nos exigences environnementales, il n'en demeure pas moins cependant qu'à certains égards les contestations de résidents de Sainte-Luce et Luceville sont fondées. ... Les opérations d'épandage généreront évidemment des odeurs qui seront susceptibles de déranger certains résidents du secteur et nuire à leur qualité de vie dont ils bénéficient présentement compte tenu que le secteur est exempt de mégaporcheries.» Dans un communiqué de la Direction de la santé publique (décembre 1996) on peut y lire, «dû à la densité de la population située près des zones d'épandages, il est assuré que les odeurs auront des impacts (santé, bien-être, économie) auprès de plusieurs résidents.»

6.3. Climat social

Le climat social s'est grandement détérioré. Des menaces ont été proférées envers certains citoyens. Des procédures juridiques sont en cours entre des citoyens qui ne parviennent à s'entendre et entre des citoyens et leur propre municipalité. La tension augmente dans la municipalité et l'on craint pour la paix sociale.

CONCLUSION

En juin 1996, à Sainte-Luce et à Luceville, 80% de la population signe une pétition contre l'implantation de mégaporcheres dans leur voisinage. En décembre, un référendum a eu lieu à Luceville concernant l'implantation de mégaporcheres dans la municipalité voisine (Sainte-Luce). À 92%, les citoyens démontrent qu'ils ne veulent pas de l'industrie porcine sous sa forme actuelle. Le gouvernement peut-il aller contre la volonté des citoyens en octroyant des certificats d'autorisation pour la construction de mégaporcheres? En agissant de la sorte, le gouvernement contrevient aux normes élémentaires de la démocratie et on s'en souviendra...

Le gouvernement est conscient des dégâts que causent cette industrie. Dans le rapport d'analyse du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant la demande de certificat d'autorisation pour la mégaporcherie Sainte-Luce S.N.C., il est écrit: «Malgré le fait que le projet rencontre toutes nos exigences environnementales, il n'en demeure pas moins cependant qu'à certains égards les contestations de résidents de Sainte-Luce et Luceville sont fondées....les puits privés des résidents avoisinants les secteurs d'épandage seront plus vulnérables à une contamination de leur eau potable notamment, par des enrichissements en nitrite et en nitrate. Les opérations d'épandage généreront évidemment des odeurs qui seront susceptibles de déranger certains résidents du secteur et nuire à leur qualité de vie dont ils bénéficient présentement compte tenu que le secteur est exempt de mégaporcheres.»

Pour se justifier, les gouvernements affirment que les lois de l'environnement concernant les mégaporcheres sont les plus sévères des pays industrialisés et que les projets présentés à Sainte-Luce correspondent aux normes. Malgré ces lois, on ne vérifie jamais si les installations sont conformes aux normes. «Aucun producteur n'a encore eu à ouvrir son registre d'épandage» (Nadeau,1996). Avec de tels constats, les craintes des citoyens pour leur environnement sont légitimes.

De plus, le gouvernement québécois subventionne la production porcine en offrant de 10 à 30 dollars par porc. En agissant ainsi, il engendre la pollution. Comme on le sait, une des caractéristiques de la pollution

agricole est que, pour la plupart des sources de pollution, les impacts paraissent faibles et inoffensifs. Cependant, les effets individuels s'ajoutent les uns aux autres et s'accumulent dans le milieu, si bien que les problèmes n'apparaissent qu'à long terme. On se réveillera dans un avenir rapproché avec une catastrophe écologique à solutionner. Pourquoi ne pas agir tout de suite, en invitant les producteurs porcins à modifier leurs modes de production dans le but de les rendre davantage compatibles avec les règles élémentaires de l'environnement?

Avant d'aider l'implantation de cette industrie, on se doit d'évaluer les coûts sociaux et économiques qu'elle engendre, lesquels sont probablement nettement supérieurs aux bénéfices qu'on dit retirer de ses exportations vers des pays qui préfèrent acheter du porc plutôt que d'en produire...

Il est évident que l'implantation de mégaporcherie entraîne une détérioration de l'environnement, de la santé, de l'économie locale, et de la qualité de vie des citoyens. La présence de mégaporcherie est inacceptable à Sainte-Luce. La municipalité telle que définie par le ministre de l'Environnement est une zone sensible. Le comité de citoyens réclame la révocation des certificats d'autorisation et des permis de construction émis et l'obligation de consulter la population de Sainte-Luce et de Luceville dans le cas d'éventuelle demande de projet de porcherie.

Les populations de Sainte-Luce et de Luceville en appellent au bon sens et au devoir moral de tous les intervenants concernés et du gouvernement qu'elle a élu démocratiquement pour remédier au problème et pour assurer un développement durable et harmonieux de ses communautés.

BIBLIOGRAPHIE

- ABEL, P.D., 1989. Water pollution biology, Ellis Horwood Series In Wastewater Technology, Ellis Horwood Ltd, John Wiley and Sons, Chichester.
- BEAULÉ, G., R. Boucher et M. Dubuc, .Le 11 avril 1996, L'industrie porcine du Québec, MAPAQ.
- BOUCHARD, A., le 10 novembre 1996. Un gros éleveur de cochons "défonce" aisément le MEF, Le soleil.
- BOUCHARD, G., Patrick Cluzeau, 1996. Le tourisme au Québec en 1994, une réalité économique importante, Tourisme Québec, Gouvernement du Québec.
- BRYAN, N. 1976, Marine pollution, Johnston R. éd. Academic Press London, New York. pp. 185-302.
- CHOW, C.K., C.J. Chen et C. Gairola. 1980. Effect of nitrates and nitrites in drinking water on rat. Toxicology letters, 6(3), 199-206.
- CLUIS, D. et P. Couture, 1987. Problématique environnementale des rejets d'élevages porcins intensifs. Sci. Tech. Eau 20 (4): 311-316.
- DAUPHIN, E, mai 1996, L'industrie porcine et l'environnement dans le Bas Saint-Laurent, Conseil régional en environnement du Bas Saint-Laurent, Cabano.
- DORSCH, M.M., R.K.R. Scragg, A.J. McMichael, P.A. Baghurst et K.F. Dyer, 1984. Congenital malformations and maternal drinking water supply in rural south Australia. Journal of Epidemiology, 19(4): 483-486.
- GINGRAS, B., Septembre -octobre 1996. Les odeurs reliées aux activités agricoles, Bulletin d'information en santé environnementale, vol. 7 no 5.
- GROENEWEG, J. et al, 1980, First resort outdoor treatment of pig manure with algae biomass, Shelef G et Soeder C.J., L. Sevier, North Holland, Biomedical press, p. 255-264

LABRECQUE, P., Le 6 juin 1996. La création de l'UCMR, l'implantation de méga-projets agricoles et la loi 23, Conférence de presse

LAFERRIERE, M, G. Malenfant, J-J. Minville, et A. Nadeau, août 1995. La contamination par les nitrates de puits privés en milieu rural, Unité de santé publique du Centre hospitalier régional du Grand-Portage, CLSC Rivières et marées.

LAVOIE, P., J-Y Drolet, S. Pigeon, J. Gauthier, novembre 1996. Étude environnementale, Projets de porcheries dans la municipalité de Sainte-Luce, BPR Ingénieurs-conseils.

LECROQ, Patrick, novembre 1996. Étude-sondage sur l'industrie touristique de Sainte-Luce, Comité civique de Sainte-Luce.

LEVESQUE, Sonia, Le 8 décembre 1996, Pensez-vous qu'on a envie de détruire notre propre milieu de vie, L'information, p.3.

LORIG, T., 1992. Cognitive and noncognitive effects of odour exposure: Electrophysiological and behavioral evidence. In Van Toller, S. & G.H. Dodd Eds The psychology and biology of perfume. Elsevier applied science, p.161-1173.

MARSOT, P., novembre 1996. Construction de méga-porcheries à Sainte-Luce: évaluation de l'impact environnemental.

MARSOT, P., décembre 1996. Commentaires sur le rapport BPR suite à la rencontre du 5 décembre 1996 avec les intervenants de la firme BPR.

MARSOT, P., Mouhri, K., Pelletier, E., Saint-Hilaire, N., Loudiki, M., et Pellerin, J., 1996a. Croissance prolongée de la diatomée marine *Phaedactyloides tricornutum* en milieu contaminé par le chlorure de tributylétain: conséquence sur le biotransfert du polluant. Bull. Fr. Pêche et Pisciculture. (Sous-presse)

MARSOT, P., Mouhri, K., Loudikr, M., Fournier, R. et Kermasha, S., 1996b, Effects of a sublethal concentration of tripheniltin chloride on nutrient uptake and productivity of *Phaedactyloides tricornutum* (Bohlin) in natural seawater. Bot. Mar. 39: 217-221.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, le Comité environnementale du Québec, les directions régionales de santé publique du Bas Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches, de la Mauricie, de Lanaudière et de Montérégie, novembre 1994, Avis sur le projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. Avis préparé à l'attention du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Québec.

MOINET, M-L., mai 1990. Pourquoi nous buvons des nitrates, dans Science et vie, mensuel no 872.

NADEAU, Jean-Benoît., Décembre 1996, Maudits cochons, L'actualité, Vol 21 no19: p.42-52. NOËL, A., Le 26 octobre 1996. Les odeurs de porcheries affectent la santé, avance un médecin. La Presse.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, 1970. European standards for drinking water, second edition, World Health Organisation, Geneva.

RASMUSSEN, P., Le 15 septembre 1996. Le tourisme vaut plus cher que le cochon. Le Devoir.

ROY, N., Le 18 septembre 1996. Rapport d'analyse du ministère de l'Environnement et de la Faune, Demande de certificat d'autorisation pour un établissement de production animale.

SAINT-PIERRE, M., Le 22 septembre 1996. Un paradis qui est devenu un enfer. Le soleil.

SCHIFFMAN, S.S., E.A. Sately Miller, M.S. Suggs, B.G. Graham, 1995. The effect of environmental odors emanating from commercial swine operations on the mood of nearby residents. Brain research bulletin, 37 (4): 369-375.

SHUSTERMAN, D., 1992. Critical review: the health Significance of environmental odor pollution. Arch. Environ. Health, 47(1):76-87. Health, 47(1):76-87.

SUMMER, W. 1971. Odour pollution of air. Causes and control. CRC Press, Boca raton, Florida.

TARDIEU, V. Juillet 1996. L'eau en péril, Science et vie, mensuel no 946,

VERIFICATEUR GÉNÉRAL, Rapport du Vérificateur général à
l'assemblée nationale pour l'année 1995-1996

WEISSE, C.S., 1992. Depression and immuno-competence. A review of
the litterature. Psycho. bull. 3: 475-489.

**En regard du rapport sur les impacts de l'implantation des
mégaporcheres industrielles à Ste-Luce,
le comité civique de Ste-Luce conclut que:
Sans le respect des garanties suivantes les citoyennes et citoyens
s'opposeront aux mégaporcheres industrielles à Ste-Luce**

1. En premier lieu, le comité civique de Ste-Luce réclame une rencontre publique avec tout promoteur de tels types de projets à risques pour la population. Nous voulons ainsi éviter les projets passés en catimini, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Un avis public devrait obligatoirement être effectué.

Responsables: Municipalité de Ste-Luce et Ministère de l'environnement

2. Des projets de cette envergure devraient être planifiés à l'avance et inscrits dans les plans de développement de la municipalité et de la M.R.C. pour permettre d'en mesurer les impacts et de s'adjoindre les citoyens.

Responsables: Municipalité de Ste-Luce et le Comité civique de Ste-Luce

3. De tels projets doivent respecter l'économie, l'environnement, la santé et la qualité de vie minimale des citoyens et citoyennes de Ste-Luce et des environs:

EAU - Considérant que le niveau de nitrate dans l'eau est déjà à un seuil critique, il est primordial de trouver les sources de contamination et de les endiguer avant de développer tout nouveau projet ayant un impact sur notre eau potable.

Responsables: Ministère environnement et Municipalité de Ste-Luce

EAU - Compte tenu des taux surélevés de nitrate dans l'eau, il est essentiel qu'une nouvelle technique que le lisier liquide à haute teneur de nitrate soit proscrit sur nos terres de sables.

Responsables: Ministère environnement et Municipalité de Ste-Luce

EAU - Un nouveau mode d'engrais approuvé et certifié devrait être développé pour protéger nos cours d'eau et nappe phréatique.

Responsables: Ministère environnement, M.R.C. et Municipalité de Ste-Luce

AIR - Ventilation et filtrage de l'air des bâtiments pour éviter de polluer le voisinage à l'année.

Responsables: Ministère environnement et Municipalité de Ste-Luce

AIR - Rendre la nouvelle technologie d'engrais acceptable au même titre que l'épandage de fumier solide vache habituelle.

Responsables: Ministère environnement et Municipalité de Ste-Luce

AIR - Même si le nouveau produit d'engrais dégage certaines odeurs, maintenir des distances et des périodes d'épandage respectueuses des citoyens vivant à proximité.

Responsables: Ministère environnement et Municipalité de Ste-Luce

SOL - Évaluation de la qualité de support des sols avant les périodes d'épandage pour éviter les surplus d'azote ou de métaux.

Responsables: Ministère environnement et Municipalité de Ste-Luce

SOL - Labourage des terres à même l'épandage ou utilisation de véhicule léger pour l'épandage afin d'éviter de compacter les sols et de produire ainsi des risques de ruissellement.

Responsables: Promoteurs

Transport - Taxation spécifique pour usure des routes

Responsable: Municipalité de Ste-Luce

Protection civile - Obtention d'une assurance responsabilité pour protéger tout risque de contamination de la population environnante, de leurs animaux ou de leurs propriétés.

Responsables: Promoteurs

Revalorisation de l'image générale de Ste-Luce: Campagne nationale de promotion du porc biologique pour rassurer la population de l'amélioration de ce type de production à Ste-Luce.

Responsables: Promoteurs

La facture: Pour la totalité des coûts engendrés par ces projets de porcheries les promoteurs devront en assumer la facture.

Responsables: Promoteurs

Industrie : compte tenu du type de production les mégaporcheries industrielles devront s'installer en zone industrielle.

Responsables: Municipalité de Ste-Luce

Subventions à l'industrie porcine : Toutes nouvelles subventions à cette industrie doivent être désormais conditionnelles au respect des éléments précédants, sinon le gouvernement du Québec subventionne la pollution de son propre territoire.

Responsables: Gouvernement du Québec

Droits des citoyens : S'il est vrai que les citoyens de Ste-Luce ont droit à la vie, à la santé, à un environnement de qualité, à une qualité de vie, de jouir de leurs biens; il est essentielle que les autorités compétentes interviennent à Ste-Luce.

Responsables: Gouvernement du Québec

Les citoyens et citoyennes de Ste-Luce se battent depuis des mois pour qu'une analyse sérieuse de leur cas soit faite, et ni la municipalité et ni les autres autorités locales et régionales n'ont su répondre à leurs problèmes qui se transforment de plus en plus en drame. Beaucoup d'argent, d'énergie se gaspillent et le climat social devient de plus en plus dangereux. Nous invitons les autorités qui ont compétence dans ce dossier à agir dans les plus brefs délais pour le bien-être de toute la population de Ste-Luce et de Luceville. Car les citoyens de Ste-Luce assument eux leurs responsabilités de veiller à leurs droits!